

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
Du 27 juin 2024

**Délibération n°2024-103 - Finances – Décision modificative n°1 du budget annexe  
assainissement exercice 2024**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	57
Ne prend pas part au vote	0
Votants	57
Abstention	0
Suffrages exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour	57
Contre	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 21 juin, s'est réuni, à la salle des fêtes de la commune de Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVÖET, Lamia KORT, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD (jusqu'à la délibération N°2024-126), Pascale TORRENTS-BELTRAN et Nathalie VINOT

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY (à partir de la délibération N°2024-088 et jusqu'à la délibération N°2024-127), Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD (à partir de la délibération N°2024-091), Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON (jusqu'à la délibération N°2024-118), Jean-Philippe POMMERET, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT (jusqu'à la délibération N°2024-122), Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ  
M. Jean-Claude DELAUNE à M. Thibault FLINÉ  
Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT  
Mme Hélène MAGGIORI à M. Laurent ROUSSEL  
M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI  
Mme Gwenaél CLER à Mme Francine BOLLET  
M. Vitor VALENTE à Mme Chantal PAYAN  
M. Anthony VAUTIER à M. Christophe BAGUET  
Mme Sonia RISCO à Mme Véronique FÉMÉNIA  
Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY

M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVÖET  
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA  
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Isabelle BOLGERT  
Mme Estelle BERTÉE à M. Michaël GOUÉ  
Mme Isabelle MARIE à M. Michel CALMY  
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES  
M. Patrick POCHON à M. Alain RICHARD (pour les votes des délibérations N°2024-119 à N°2024-128)  
Mme Anne GHYSSENS à M. Alain THIERY

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD  
Mme Marie-Laure VASSEUR  
M. Daniel RAYMOND  
M. Thomas IANZ  
M. Christian BOURNERY (pour les votes du procès-verbal du 28 mars 2024 et délibérations N°2024-087 et N°2024-128)  
M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote de la délibération N°2024-090)  
Mme Cécile PORTE (Pour le vote de la délibération N°2024-090)  
M. Julien GONDARD (pour les votes du procès-verbal du 28 mars 2024 et des délibérations N°2024-087 à N°2024-090)  
M. Romain COQUERY (pour le vote de la délibération N°2024-107)  
M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N°2024-113)  
Mme Audrey TAMBORINI (pour le vote de la délibération N°2024-113)  
M. Gérard TAPONAT (pour les votes de la délibération N°2024-123 à N°2024-128)  
M. Olivier MAGRO (pour le vote de la délibération N°2024-125)  
Mme Judith REYNAUD (pour les votes des délibérations N°2024-127 et N°2024-128)

Secrétaire de Séance : M. Michel CHARIAU

**Références juridiques :**

- **La délibération n°2024-060 du conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 18 juin 2024.

Par délibération n°2024-060 en date du 28 mars 2024, le conseil communautaire a adopté le budget primitif du budget annexe assainissement avec reprise du résultat de l'exercice 2023.

Afin de réajuster le montant inscrit au chapitre 65, il est proposé une décision modificative n°1. En effet, au chapitre 65, compte 6588, a été inscrit au BP 2024 un montant de 80 000 € pour le paiement de la contribution annuelle au syndicat mixte du traitement des boues du Val de Loing qui s'élève à 75 306,31 € HT pour 2024. Toutefois, ce même syndicat nous a également adressé une facture relative au surcoût de la gestion des boues pour la période 2016 à 2021 pour un montant de 42 557,28 € HT qui n'avait pas été prévu au BP 2024. Il est donc proposé d'inscrire des crédits complémentaires à hauteur de 38 000 € au chapitre 65 et d'équilibrer cette décision modificative en diminuant le chapitre 022 dépenses imprévues à due concurrence.

Ainsi, la décision modificative n°1 telle que présentée ci-après s'équilibre en section de fonctionnement à un montant de 0 € et n'impacte pas la section d'investissement.

Budget annexe Assainissement							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Compte	Libellé		Chapitre	Compte	Libellé	
65		Autres charges de gestion courante	38 000,00 €				
	6588	Autres charges diverses de gestion courante	38 000,00 €				
022		Dépenses imprévues	- 38 000,00 €				
Total des dépenses réelles de fonctionnement			- €	Total des recettes réelles de fonctionnement			- €
023		Virement à la section d'investissement		042		Opérations d'ordre de transfert entre section	- €
					777	Dotation aux amortissements	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			- €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement			- €
TOTAL			- €	TOTAL			- €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Michel CHARIAU



Président,

Pascal GOUHOURY

03 JUL. 2024

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne le 03 JUL. 2024

Notification le

03 JUL. 2024

AR Préfecture 077-200072346

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240703-2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2024